

Le sept février deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme SAVIN Annette – M. MARCHADIER Rémy - Mme COLAS Josette
Mme DESJARDINS Nathalie - M. GUILLON Alain
M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte - M. SAVARD Bernard
M. DAZAS Joël - M. MADEJ Jean-Luc - Mme GOURDEAU Evelyne

POUVOIRS : M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
M. PEROCHON Gérard a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme TEXÈDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à Mme GOURDEAU Evelyne,
Mme JEAN Gisèle a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc,
Mme MARQUÈS-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

EXCUSÉS : Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÈRE Laurence, Mme GUERIN Fabienne,
M. ALLOUCH Stéphane, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme GARDA-FLIP Nelly,
Mme BERTAUD Rose-Marie, M. FOURCAUD Jean-Louis

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette

~~~~~

**MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
PLOMBERIE, SANITAIRES, CLIMATISATION ET VENTILATION MECANIQUE  
CONTRÔLÉE DU BÂTIMENT @1**

En qualité de propriétaire du bâtiment @1, le Centre de Gestion de la Vienne est tenu de maintenir en bon état les installations de chauffage, plomberie, sanitaires, climatisation et VMC. Cette maintenance est réalisée de manière préventive en dehors de tout besoin de réparations et de travaux.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une procédure de marché pour la réalisation annuelle de cette maintenance préventive.

AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502\_004CA-DE  
Reçu le 12/02/2025

Les contrats de maintenance préventive sont soumis à la réglementation relative aux marchés publics. Il s'agit de fourniture de services.

Au regard du montant annuel prévisionnel de cette maintenance (8 450€ HT actuellement) et de la volonté de contractualiser pour trois années successives (2025 – 2027), la procédure de marché à mettre en œuvre est celle de la procédure négociée dite de gré à gré, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, le Centre de Gestion de la Vienne s'engage à respecter les principes suivants :

- La liberté d'accès à la commande publique ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence de la procédure.

La consultation sera réalisée par la Société Optline qui assure le suivi technique du bâtiment @1.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Autorisent à lancer la procédure de consultation via la Société Optline,
- Autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 10 février 2025

Le Président,

La Secrétaire,

Edouard RENAUD  
  


Annette SAVIN  


AR Prefecture

086-288600232-20250207-202502\_004CA-DE  
Reçu le 12/02/2025